

Ordre du jour n° AF

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2017

DELIBERATION N°17/023

MAINTIEN DU CINQUIÈME VICE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), et notamment son article 10 ;
- VU l'article 3.1 du Règlement Intérieur Institutionnel de l'EPORA, relatif aux modalités de désignation des vice-présidents ;
- VU la délibération n°14/037 du 10 Juillet 2014 procédant à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau pour une durée de 6 ans ;
- VU l'arrêté n°2016-420 de Monsieur le Préfet de Région-Auvergne Rhône-Alpes fixant la composition du Conseil d'Administration de l'EPORA,
- Vu la délibération n°15/058 relative à l'élection du Cinquième Vice-Président du Bureau de l'EPORA ;

Le Conseil d'Administration du 29 mai 2015, a élu M. Michel BRUN, représentant de la communauté de communes du Pays d'Astrée, en tant que cinquième vice-président.

Au 1^{er} janvier 2017, quatre communautés de communes, dont celle du Pays d'Astrée, ont fusionné pour constituer la nouvelle Communauté d'Agglomération Loire-Forez.

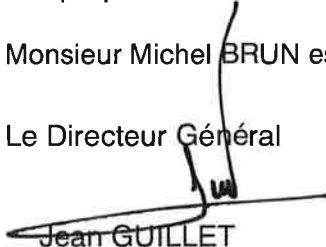
M. Michel BRUN siège donc au Conseil d'Administration en lieu et place de M. Alain GAUTHIER, en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération Loire-Forez.

Ainsi, M. Michel BRUN peut être maintenu dans son rôle de Cinquième Vice-Président du Bureau de L'EPORA.

Sur proposition du Président,

Monsieur Michel BRUN est maintenu au siège de Cinquième Vice-Président du Bureau de L'EPORA.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration


Dino CINERI

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du Département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

13 MARS 2017

Guy LÉVI